



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/5  
10 décembre 2003

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-deuxième session, 9-12 mars 2004,  
point 4.2.10 de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 2 A LA VERSION ORIGINALE  
DU RÈGLEMENT No 48**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse)

Rectificatif 1

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante et unième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2003/43, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/51, para. 19). Le rectificatif affecte la version française seulement.

Paragraphe 6.18.9, corriger comme suit :

"6.18.9 Si les feux-position latéraux les plus en arrière sont combinés avec des feux-position arrière eux-mêmes mutuellement incorporés aux feux brouillard arrière ou aux feux-stop, leurs caractéristiques photométriques peuvent être modifiées .....  
....."

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>